



LE GARDE DES SCAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Paris, le 15 SEP. 2011

PARL. N° 201100561855

Madame la Conseillère régionale,

Vous avez appelé mon attention sur les suites réservées aux plaintes consécutives au génocide des Tutsis au Rwanda.

Je vous indique que dix-neuf procédures relatives à ces faits sont actuellement en cours d'instruction au tribunal de grande instance de Paris. Plusieurs personnes se trouvent mises en examen dans ces dossiers. Deux d'entre elles sont placées en détention provisoire.

Ces procédures donnent lieu à des investigations complexes ayant notamment nécessité le déplacement de plusieurs magistrats au Rwanda et en Tanzanie pour consulter les pièces des dossiers volumineux détenus par les autorités judiciaires rwandaises et le tribunal pénal international pour le Rwanda.

Pour accélérer le traitement de ces procédures, la direction des affaires criminelles et des grâces a, le 26 février 2009, adressé aux procureurs généraux près les cours d'appel une dépêche les invitant à saisir, sur le fondement de l'article 665 du code de procédure pénale, la chambre criminelle de la Cour de cassation, des procédures judiciaires relatives à ces faits en cours sur leur ressort afin que la juridiction de Paris puisse être désignée. Ainsi, ces informations judiciaires sont désormais traitées par un nombre limité de magistrats qui connaissent le contexte de commission de faits et les particularités procédurales de tels dossiers.

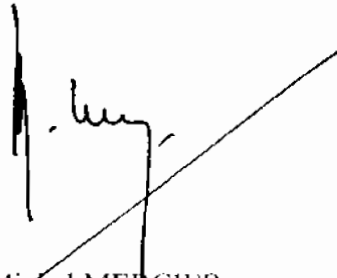
En outre, le projet de loi relatif à la répartition des contentieux, qui prévoit la création d'un pôle d'instruction spécialisé dans les crimes contre l'humanité a été adopté par le Sénat le 14 avril dernier en procédure accélérée. Ce projet de loi a ensuite fait l'objet de modification par l'Assemblée nationale le 4 juillet 2011.

Madame Corinne MOREL-DARLEUX
Conseillère Régionale de Rhône-Alpes
Conseil Régional Rhône-Alpes
78, route de Paris
69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS

Le 6 juillet 2011 ce texte n'a pas été adopté en commission paritaire. Une nouvelle lecture de ce projet aura lieu au Sénat vraisemblablement en octobre 2011.

Je peux en conséquence vous assurer de la parfaite diligence des magistrats saisis de ces procédures pour parvenir dans les délais les plus brefs à la manifestation de la vérité et de leur suivi scrupuleux par la Chancellerie.

Je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère régionale, l'expression de ma considération distinguée.



Michel MERCIER